

**Objet : Création de poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet – 24 h**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 02 juillet 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et les deux juillet à 18 heures 30,**

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MRS ALLARD, FRANCONY, GALOCHE, MARCHAIS, POLLET, VEUILLET,

Absents excusés : MMES MRS ANDRIOT, BOIS, DUFOUR, LAVOREL, SOMVEILLE, TAVEL.

\*\*\*\*\*

Le président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des difficultés de recrutement pour la structure multi-accueil du Lac d'Aiguebelette, il convient de renforcer les effectifs du CIAS.

A cet effet, le président propose à l'assemblée la création du poste de catégorie B suivant :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet, 24 h/ semaine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions relatives à ces postes peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes nécessaires à l'exercice des fonctions correspondant au poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de créer à compter du 02 07 2025, dans les conditions présentées ci-dessus un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 24 h/semaine,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

DITS que les crédits correspondants seront inscrits au budget du CIAS 2025,

DEMANDE au Président de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 073-200002657-20250702-2025\_02\_07\_1-DE

